



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

CM2025/07/11/33 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

CM2020/12/01/41, CM2021/02/12/16, CM2021/07/09/36, CM2021/10/15/32,
CM2021/12/17/31, CM2022/04/04/41, CM2022/07/01/44, CM2022/10/21/48,
CM2022/12/16/27, CM2023/04/14/45, CM2023/10/12/48, CM2023/07/13/28,
CM2023/12/20/41, CM2024/02/15/24, CM2024/04/09/61-1, CM2024/10/11/54-1,
CM2025/02/14/24, CM2025/04/07/31, modifiant le tableau des emplois et la délibération-
cadre n°CM2020/07/20/09,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant les modifications proposées pour adapter le tableau des emplois à la nature des besoins de l'organisation et aux profils recherchés,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modifier, supprimer et créer des postes, et d'actualiser le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP103 ASS005 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'attaché territorial sous la référence MGP103 CP064.

Ce poste de chef de projet administrateur systèmes et réseaux correspond au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et appliquer la Politique de sécurité des systèmes d'information ;
- Suivre les incidents de sécurité et assurer leur remédiation ;
- Contribuer à la mise en conformité réglementaire ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité ;
- Contribuer aux projets sur les aspects de sécurité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 ans à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP234 CP053 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'attaché territorial sous la référence MGP234 CP065.

Ce poste de chef de projet sécurité et systèmes d'information correspond au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Mettre en œuvre et appliquer la politique de sécurité des systèmes d'information ;

- Suivre les incidents de sécurité et assurer leur remédiation ;
- Contribuer à la mise en conformité réglementaire (PSSI-E, NIS2, RGPD, ...) ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité ;
- Contribuer aux projets sur les aspects de sécurité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 3 ans à 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle A. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur sous la référence de la délibération-cadre MGP246 CM130 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur ou d'ingénieur en chef ou d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence MGP246 DIR023.

Ce poste de Directeur adjoint de l'eau et de la GeMAPI correspond aux cadres d'emplois des ingénieurs, des ingénieurs en chef territoriaux, des attachés ou des administrateurs territoriaux relevant de la filière technique ou administrative des catégories A et A+. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en lien avec le Directeur
- Manager ses équipes
- Piloter l'activité et la performance

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEB bis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP023 DIR020 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché ou d'administrateur territorial sous la référence MGP246 DIR022.

Ce poste de directeur des coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux relevant de la filière administrative des catégories A et A+. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR ;
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de coopérations, de l'axe Seine et des partenariats territoriaux ;
- Manager les équipes et la direction ;
- Piloter l'activité et la performance ;

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de plus de 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera comprise entre l'indice brut 444 et l'indice hors échelle B bis. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Ingénieur territorial	2
Rédacteur	1
Attaché territorial ou administrateur	1
Total	4

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Ingénieur ou Ingénieur en chef ou Attaché ou Administrateur	1
Ingénieur territorial ou Attaché territorial	2
Attaché territorial ou administrateur	1
Total	4

PRECISE que le tableau des emplois comprend désormais 255 postes budgétaires et 246,9 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.